

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 765

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Le Fur, M. Benassaya et M. Therry

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 68 et 69.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les alinéas 68 et 69 qui prévoient de supprimer tous les embryons humains proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons antérieurs au vote de la loi.

Cela représente environ 12.000 embryons humains disponibles pour le don. Ils ne peuvent être détruits pour la simple raison qu'ils sont antérieurs au vote de la loi.